

# PROCES VERBAL DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL du 05/07/2022 à 19h30 en mairie

L'an deux mille vingt-deux le cinq juillet à 19 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Guy CASSOLY, Maire.

**ETAIENT PRESENTS:** CASSOLY G./ PLAZA G/ DUBOIS B./ALAUX F./ DUHAUVILLE C. / CHEVALLIER C./ SANMARTI J.P./ ERTVELD M. / GUIDI B. / COTTEREAU L./ BARBOYON P. /

**ABSENTS EXCUSES:** A.LAUBIES/ PAYRE G./BOUCHEZ F./ESCUDERO C.

## **PROCURATIONS :**

LAUBIES Anne a donné procuration à CASSOLY Guy  
PAYRE Geoffrey a donné procuration à PLAZA Gérard  
BOUCHEZ Florence a donné procuration à ALAUX Franck

**SECRETARE DE SEANCE :** Gérard PLAZA a été élu secrétaire de séance.

## **Délibération n° 05072022-001 : OBJET : TERRAIN ANTENNE 4G**

Monsieur le Maire rappelle le dossier 4G, notamment la phase de tests techniques réalisés par FREE afin d'examiner la couverture optimale de téléphonie mobile sur tout l'ensemble du territoire compte tenu des zones blanches existantes qui privent une partie de la population de téléphonie mobile.

FREE a donc réalisé la phase d'étude et de faisabilité sur un point haut ; le conseil municipal ayant demandé à ce qu'une autre solution soit apportée, en dehors des zones urbanisées.

Il en ressort que le terrain cadastré ZE0097 Nourères, en milieu non urbanisé, répond au projet.

Il demande à l'assemblée de fixer le prix d'achat de ce terrain non constructible de 2300M2 et de l'autoriser aux démarches nécessaires.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

## **DÉCIDE**

1. D'ACQUERIR LA PARCELLE ZE 00097 NOURERES EN VUE DE L'INSTALLATION DE L'ANTENNE POUR PERMETTRE LA COUVERTURE MOBILE DES TOUS LES HABITANTS
2. S'AGISSANT D'UN TERRAIN NON CONSTRUCTIBLE, FIXE LE PRIX À NÉGOCIER AVEC LE PROPRIÉTAIRE ENTRE 4000€ ET 5000€ MAXIMUM
3. AUTORISE MONSIEUR LE MAIRE À PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NÉCESSAIRES À L'APPLICATION DE CETTE DÉCISION, NOTAMMENT LA SIGNATURE DE L'ACTE NOTARIÉ EN L'ÉTUDE BOBO SABARDEIL NOTAIRES À PRADES .

## **Délibération n° 05072022-002 : OBJET : REFLEXION SUR EVENTUELLE EXTINCTION NOCTURNE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal la nécessité, compte tenu du contexte de crise de l'Énergie à prévoir, le dossier d'études sur l'éclairage public en cours auprès du SYDEEL afin de pouvoir

- Remplacer les ampoules ancienne génération sur plusieurs secteurs de la commune
- Réguler l'intensité de l'éclairage public afin de faire des économies d'énergie.

**Par ailleurs, il propose de consulter l'avis de la population pour l'éventuelle extinction nocturne de l'éclairage public sauf sur le CD24.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents

**DECIDE**

1°- DANS L'ATTENTE DE L'ETUDE DU SYDEEL SUR LE RESEAU D' ECLAIRAGE PUBLIC ET DU FINANCEMENT A OBTENIR, POUR PROCEDER A CES ADAPTATIONS DE L'ENSEMBLE DU RESEAU,  
**APPROUVE LA PROPOSITION DE M. LE MAIRE ET DE CONSULTER L'AVIS DE LA POPULATION POUR L'EVENUELLE EXTINCTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC NOCTURNE DE MINUIT A 6 H SAUF SUR LE CD24**

2°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.

**Délibération n° 05072022-003 :**  
**OBJET : ADHESION A LA FEDERATION DES CANAUX DU CONFLENT**

Monsieur le Maire informe l'assemblée du projet de création d'une fédération des canaux du Conflent à laquelle les communes traversées par un ou plusieurs canaux peuvent adhérer. Cette nouvelle structure devrait permettre aux canaux d'irrigation d'être mieux représentés au niveau départemental régional national et européen, tout en permettant d'être une structure de référence en matière réglementaire et d'informations des usagers des canaux d'irrigation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et pris connaissance du projet de statuts, à l'unanimité des membres présents

**DECIDE**

1°- **D'adhérer en tant que commune traversée par des canaux d'arrosage à la fédération des canaux du Conflent et en salue l'initiative.**

2° - Désigne conformément à l'article 9 des statuts :

**Guy CASSOLY** représentant titulaire

**Christian CHEVALLIER** représentant délégué

3°- AUTORISE M.LE MAIRE A PRENDRE TOUTES LES DISPOSITIONS NECESSAIRES A L'APPLICATION DE CETTE DECISION.

**Diverses informations au conseil municipal**

- **Préparation de la soirée du 13 juillet** : logistique, liste des élus chargés du service sandwichs a la population
- **Information des dates congés mairie**
- **Information des nouveaux horaires d'ouverture au public de la mairie suite à réorganisation des services administratifs**

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h 45.

Le secrétaire de séance,

G. PLAZA

Le Maire,

Guy CASSOLY

